

Commune déléguée d'ANNEVILLE SUR MER

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Le maire délégué d'ANNEVILLE SUR MER

Vu le code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu la demande formulée le 16 Novembre 2023 par l'Entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE, 562 Rue Jules Vallès 50000 SAINT-LO, qui souhaite effectuer des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique suite à l'effacement des réseaux, sur différentes rues de la commune déléguée d'Anneville sur Mer (Route du Soleil Couchant, Allée du Sud, Impasse des Belles Miellettes, Chemin du Marais, Allée du Nord)

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 27 Novembre 2023 à 8 heures, et pour une durée de vingt jours, l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE est autorisée à procéder aux travaux pour la fibre optique sus-énoncés,

Article 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE est autorisée à empiéter sur la chaussée avec un véhicule de type Renault Master dans les rues suivantes :

- Route du Soleil Couchant
- Allée du Sud
- Impasse des Belles Miellettes
- Chemin du Marais
- Allée du Nord

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions sur la signalisation

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE.

Article 4 : Madame le maire déléguée de la commune d'ANNEVILLE SUR MER et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'AGON-COUTAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANNEVILLE SUR MER, le 21 Novembre 2023
Simone DUBOSCQ, Maire déléguée d'Anneville sur Mer

